

DÉLIBÉRATION n° CA-20-12-2019-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 20 décembre 2019

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
du 18 octobre 2019

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 18 octobre 2019 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

10 JAN. 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Compte-rendu du
Conseil d'administration

Séance du 18 octobre 2019

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 12 juillet 2019 et du 20 septembre 2019 ;
- 3- Réforme de la PACES ;
- 4- Réforme de l'apprentissage ;
- 5- Critères généraux d'exonération des droits d'inscriptions sur la base de l'article R. 719-50 du Code de l'éducation pour la rentrée 2020 ;
- 6- CPER 2021-2027 ;
- 7- Examen des demandes de financement CPER FEDER ;
- 8- Tarifs et subventions ;
- 9- Questions diverses.

Les membres présents :

Licia BAGINI ; Yves BERTRAND ; Françoise BOISSEAU ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Aurélien BROSSARD ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Sandrine CHEVAILLER ; Gabriel de SAINT MARTIN ; Elvire DIAZ ; Sylvain DUBOIS ; Marie-José GRIHOM ; Marie GAC ; Yves JEAN ; Karl JOULAIN ; Evelyne LANDE ; Myriam MARCIL ; Jean-Philippe NEAU ; Virginie NEVEU ; Rose-Noëlle SCHÜTZ ; Julien SEIGNEURET ; Thami ZEGHLOUL.

Participants avec voix consultative :

Sylvette VEZIEN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Mélanie DEELY ; Serge HUBERSON ; Virginie LAVAL ; Ludovic LE BIGOT ; Nirmal NIVERT.

Procurations :

El Mustapha BELGSIR	à	Jean-Philippe NEAU
Marion BLIN	à	Karl JOULAIN
Françoise BOISSEAU	à	Yves JEAN
Pascal CHAUCHEFOIN	à	Sylvain DUBOIS
Isabelle DUFRONT	à	Philippe BRISSONNET
Karine MICHELET	à	Rose-Noëlle SCHÜTZ

1) Informations générales

Le Président indique qu'il y a une quinzaine de jours, une étudiante de troisième année d'Histoire, Juliette CHAIGNEAU, est décédée d'une maladie chronique. Il demande de respecter une minute de silence.

Deux informations générales sont abordées :

- a) Le ministère lance le dialogue de gestion stratégique avec les rectorats et les universités. Il a été souhaité lors de la CPU qu'un délai soit accordé afin d'éviter d'agir dans la précipitation. La DGESIP doit fournir à chaque université 12 indicateurs afin de les valider et/ou de les compléter. Le guide de ces indicateurs, version 0, circule depuis hier matin entre le ministère et la CPU. Le dialogue devait se dérouler entre septembre et fin décembre. À l'unanimité, la CPU a estimé que cela ne sera pas possible dans la mesure où les indicateurs de la DGESIP ne seront pas disponibles avant mi-novembre. Il a été proposé de se mettre d'accord avec la DGESIP jusqu'à la fin du mois de décembre sur les indicateurs pour chaque établissement, avant d'effectuer un dialogue en janvier et février. Cela arrangerait aussi la DGESIP. Anne-Sophie BARTHEZ est en effet consciente de l'impossibilité, d'un point de vue technique, de réaliser cela en quelques jours.
- b) En ce qui concerne le projet de loi de finances, 160 millions d'euros supplémentaires seraient consacrés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Il y a ce qui relève de la loi ORE, les six millions d'euros de la réforme de la PACES (peut-être qu'une enveloppe supplémentaire sera consacrée à cette réforme) et toutes les mesures prises par le ministère. L'estimation de la CPU consiste à dire qu'au regard du nombre d'étudiants qui a augmenté dans les universités, le soutien de l'État par étudiant est de - 800 euros. D'année en année, du fait du flux d'étudiants, on assiste à une diminution du soutien de l'État au financement de l'enseignement supérieur.
Il attire l'attention du conseil sur la tentation de retenir le TOEIC et non le CLES pour la labellisation des langues. Cela serait réalisé par des entreprises extérieures aux universités, avec un financement privé. De même, pour les laboratoires qui ne sont pas des unités mixtes de recherche, circule le fait que l'évaluation pourrait être réalisée par des organismes privés. Cette tendance à la privatisation, qui est inquiétante, ne va pas dans le bon sens. Il a été rappelé la veille à la CPU que le CLES est une formation des universités, avec un financement public, et il n'y a aucune raison de solliciter le TOEIC et donc des officines privées. Il faut être vigilant sur ces questions.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 12 juillet 2019 et du 20 septembre 2019

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 02

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

3) Réforme de la PACES

Le Président rappelle l'unanimité des partenaires pour dire qu'il faut réformer la PACES, car la première année de médecine était une absurdité en termes de sélection des futurs médecins et chirurgiens. Malgré cet accord unanime, la conférence des doyens de médecine a demandé un report d'un an pour avoir du temps afin de mettre en place cette réforme. La situation est inaudible du côté du ministère. Au niveau local, la CPU en a discuté en commission de la formation. Beaucoup d'universités voudraient faire une vraie réforme de la PACES et estiment que la réforme en cours est une fausse réforme.

Virginie LAVAL rappelle l'histoire de l'université de Poitiers depuis les premières discussions sur la réforme de la PACES. Le 17 décembre 2018, le rapport de Jean-Paul Saint-André a été publié sur la refonte du premier cycle des études de santé pour les métiers médicaux. L'esprit de ce rapport consistait à dire qu'il était essentiel

de sortir d'un modèle unique d'entrée dans les études de santé, dans l'objectif de diversifier les profils des étudiants. Le deuxième objectif était d'améliorer la réussite des étudiants. La PACES n'est pas un joli modèle de réussite. Un autre esprit est important dans cette réforme. Il a été imaginé que chaque université pourrait proposer au moins deux modes d'entrées dans les études de santé en formation initiale hors passerelle avec une contrainte particulière. Aucune de ces deux voies qui seraient imaginées par les universités ne constitue une voie royale, c'est-à-dire qu'elle soit majoritaire en termes d'accueil d'étudiants. Quand on entend sur les grandes ondes la disparition du *numerus clausus*, cela donne l'impression aux jeunes et aux familles qu'ils pourront faire médecine, ce qui n'est pas le cas. L'accès aux études de santé en deuxième année (maïeutique, médecine, dentaire et pharmacie) demeure extrêmement sélectif. Il y aura une épreuve d'admissibilité, puis une épreuve d'admission. Il ne s'agit pas d'une licence classique. À l'issue de la première année, la sélection sera importante pour permettre aux jeunes d'entrer en études de santé. Enfin, les capacités d'accueil à l'échelle de l'établissement doivent rester exactement les mêmes. Les 1 000 jeunes en PACES aujourd'hui doivent se retrouver à l'université demain. Il faut leur proposer des places pour accéder en deuxième année d'études de santé.

De nombreuses concertations locales ont été organisées ces derniers mois dès la publication du rapport de Jean-Paul Saint-André, dont au conseil de la faculté de médecine et de pharmacie. De nombreuses concertations nationales ont eu lieu et ont beaucoup fait évoluer les choses. Un colloque du réseau des VP CFVU a été spécifiquement organisé pendant deux jours sur la réforme de la PACES avec énormément d'idées, de propositions, de modèles présentés et une réflexion riche. Le projet d'arrêté relatif à l'accès aux formations de médecine n'est toujours pas sorti. Il était prévu à l'ordre du jour du CNESER du 15 octobre 2019 et *a priori* il aurait été reporté. La version finale de cet arrêté n'est toujours pas disponible alors qu'il est promis depuis des mois.

Elle résume les discussions lors du réseau des vice-présidents CFVU. Deux modèles principaux sont ressortis de cette discussion et de ces échanges. Le premier, le plus retenu à l'échelle nationale, est un modèle mixte, avec deux voies d'entrées. La première est une année spécifique santé avec des mineures d'autres disciplines et, l'inverse, des licences avec une mineure santé. Il y a donc deux voies d'accès. Soit il faut passer par une année spécifique santé, mineure droit, soit il faut passer par la licence droit mineure santé.

Le deuxième modèle est moins retenu à l'échelle nationale. Il repose sur un bouquet des licences incluant en L1 une mineure santé. Cette organisation reflète l'état de la réflexion le 14 juin. Il est important d'évaluer les conséquences. Le modèle basé sur un bouquet de licences à l'université de Poitiers, en prenant uniquement en compte les premières années, sans tenir compte de ce qui suivra en termes de poursuites d'études, représente 7 000 heures supplémentaires. Le volume horaire est doublé avec un modèle mixte.

À partir de ce retour sur les réflexions développées lors du colloque, le groupe de travail a constitué des équipes de toutes les composantes concernées par la réforme. Le modèle mixte induit une voie royale, c'est-à-dire une année spécifique de santé qui impliquerait une forte hétérogénéité d'étudiants en deuxième année. Il y aurait une année spécifique santé avec une mineure disciplinaire (au moins 10 ECTS) et l'inverse, une licence de droit avec une mineure santé. Les deux concourent pour entrer en deuxième année de médecine. S'ils sont pris, un étudiant aura une formation quasi complète en santé, et un autre une formation quasi complète en droit avec quelques mineures santé en UE. Cela ne semble pas juste.

Par ailleurs, il faudra classer les étudiants sur Parcoursup. L'année spécifique santé risquait de classer systématiquement en tête les meilleurs candidats, sans prise en compte de leurs profils et des autres voies d'accès. Avec la double entrée, les meilleurs auraient été systématiquement classés sur les années spécifiques, comme Parcoursup l'autorise. Les licences qui participaient à ce dispositif auraient reçu les moins bons candidats. La critique était forte sur ce modèle mixte.

Du point de vue du modèle reposant sur un bouquet de licences, l'entière du groupe a été séduite par l'homogénéité des étudiants en deuxième année. Les étudiants auraient les mêmes connaissances et les mêmes compétences en deuxième année en termes de santé. Il n'est toutefois pas question à l'université de Poitiers de penser ce modèle sur la base d'une mineure santé. Dans ce modèle, il serait essentiel de prendre en compte à la fois l'objet santé, mais aussi la poursuite d'études dans la licence. Par exemple, pour la licence de droit et le parcours santé, il y aurait 24 ECTS dédiés au droit, 24 ECTS à la santé et 12 ECTS aux compétences transversales. Quel que soit l'étudiant qui tente le concours en deuxième année, il a 24 ECTS de connaissances et de compétences relatives à la santé. S'il poursuit dans sa licence d'inscription, il a les 24 ECTS, comme c'est

le cas aujourd'hui pour les portails. Le groupe était partant pour un bouquet de licences afin de préserver l'homogénéité des étudiants, mais il fallait revisiter ce modèle en l'appliquant à l'université de Poitiers, c'est-à-dire en mettant autant d'ECTS dans la voie de la santé que d'ECTS dans la mention, tout en conservant les enseignements transversaux. Cela n'existait pas en PACES avant, c'est-à-dire que les enseignements en anglais du PPPE (Projet personnel et professionnel de l'étudiant) et une préparation à l'oral doivent être inclus dans la nouvelle réforme.

Il s'agit d'un changement de code culturel. À la question « Je veux faire santé, quelles sont mes possibilités d'accéder à cette formation ? », l'université de Poitiers répond qu'il faut passer par une licence. 15 licences « souhaiteraient » participer à ce dispositif. Cela doit être confirmé par les conseils d'UFR, des SHS aux sciences dures. La licence de lettres souhaite participer à ce dispositif, comme la licence sciences de la vie. Les publics seraient hétérogènes, mais il y aurait un contrôle des connaissances sur la voie santé. Le groupe a toujours réfléchi dans ce sens et devait choisir entre deux modèles, soit un modèle basé sur le bouquet de licences revisité, soit un modèle mixte. À l'université de Poitiers, pour la rentrée 2020, un modèle mixte devrait avoir un objet spécifique santé, puis des mineures disciplinaires, c'est-à-dire prévoir 15 mineures et un contenu spécifique impossible à mettre en œuvre dans le temps imparti. Si ce modèle était choisi, l'université ne jouerait pas le jeu de la réforme. Une licence sciences de la vie parcours santé serait ouverte, ainsi qu'un objet spécifique santé parcours sciences de la vie, en faisant une pseudo-PACES déguisée puisque la biologie est déjà intégrée dans les enseignements de la PACES. Elle ne souhaite pas aller vers ce modèle. Le modèle qui séduit intellectuellement le groupe et qui devrait séduire les étudiants est celui basé sur un bouquet de licences. Or, cela nécessite des moyens humains très importants.

Virginie LAVAL a rencontré le conseil de la faculté de médecine et pharmacie. Le résultat du vote est le suivant : 21 ont validé le choix du modèle 1 (bouquet de licences), 7 ont validé le choix du modèle 2 (deux voies d'accès) et 3 se sont exprimés à travers un vote blanc.

Elle a présenté cette stratégie à la CFVU. Le ministère a indiqué que 6 millions d'euros seront dédiés à la réforme des études de la santé, pour une disponibilité dans les universités le 1^{er} janvier, ce qui représente 151 000 euros pour Poitiers. Cela est insuffisant pour aller au bout de la réforme. Le but est de mettre en place la réforme en septembre 2020. Il faut de la main-d'œuvre pour assurer l'ingénierie pédagogique.

Il avait aussi été annoncé qu'il serait possible de demander des moyens supplémentaires lors des dialogues stratégiques et de gestion avec le ministère au printemps, ce qui était trop tard pour prendre une décision.

Le Président ajoute que 10 millions d'euros sont dévolus pour 72 universités dans les dialogues stratégiques de gestion au niveau national. Une discussion aurait lieu établissement par établissement pour les distribuer. En sachant qu'en sus de la réforme de la PACES, toutes les mesures de la loi ORE sont à financer. L'estimation faite au niveau national est assez complexe. La fourchette varie entre 30 et 70 millions d'euros selon les formules mises en place. La position du ministère consiste à dire que quelques millions d'euros suffiront à la mise en place de cette réforme majeure. Il ne comprend pas que le ministère ait mis légitimement des postes pour l'augmentation des capacités d'accueil en STAPS (Poitiers en a bénéficié) et que pour la réforme majeure de la PACES, le ministère n'ait pas la même position. En fait, le ministère avait peur que les étudiants de STAPS, se manifestent dans la rue. Comme il y a eu un consensus sur la réforme de la PACES avec les organisations étudiantes et qu'il n'y avait pas de risques de manifestations, cette réforme se fait sur le dos des universités. Tous les présidents d'universités possédant une faculté de médecine et de pharmacie craignent une réforme à minima qui n'est pas souhaitable.

Philippe BRISSONNET estime qu'il est dommage que les moyens ne soient pas pérennes, comme c'est souvent le cas. Il se demande si les étudiants de PACES qui viendront d'autres secteurs ne risquent pas d'être lésés et s'il est prévu que la venue dans les autres licences n'ait pas de conséquences trop négatives, notamment sur les filières en tension.

Virginie LAVAL répond que trois filières sont particulièrement en tension, les STAPS, la psychologie et les sciences de la vie. Elles souhaitent participer à la réforme des études de santé. Les capacités d'accueil n'augmenteront pas, notamment en STAPS. Celles dédiées aux étudiants de santé seront incluses dans les capacités d'accueil actuelles. Il n'y a aucun danger. Il y a 1 000 étudiants en PACES. Le numerus clausus en deuxième année est de 360, si on inclut les kinésithérapeutes. Les autres sont potentiellement ceux qui

poursuivront des études. Cela ne diminue pas les potentialités des étudiants. Elle y voit une double logique : l'accès aux études de santé et la poursuite dans la mention d'inscription, avec une deuxième chance donnée aux étudiants. Un étudiant qui aurait validé ses 60 ECTS, qui a été non admis pour poursuivre en deuxième année d'études de santé, continuera dans sa licence d'inscription et aura la possibilité de recandidater une deuxième fois. Il s'agit d'une bonne manière de réguler. La période transitoire est complexe car il faudra autoriser les étudiants actuellement en PACES à redoubler. La PACES continuera à vivre à la rentrée 2020 en parallèle du nouveau dispositif à déployer. Des places seront réservées en deuxième année à ces redoublants. Si des places sont réservées à ces redoublants dans le système actuel de la PACES, les primo-entrants qui vont tenter les études de santé se verront diminuer l'accès en deuxième année largement. Les 360 places ne seront pas pour les primo-entrants. Elles seront partagées entre les redoublants d'aujourd'hui et le nouveau système. Les deux systèmes coexisteront pendant un an, avant de se réguler.

Jean-Philippe NEAU rappelle la complexité de la réforme de la PACES. Il a des difficultés à la comprendre, surtout que le public a été leurré. La suppression du numerus clausus est un leurre. Il s'interroge sur quatre points :

1. Cela donne l'impression d'une génération sacrifiée. Les étudiants actuellement en terminale devront laisser la place à des redoublants actuels de la PACES. Les choses s'amélioreront en 2021-2022. Aujourd'hui, un étudiant en terminale a tout intérêt à faire le tour du monde et à attendre que cela se calme. C'est un gros problème.
2. Il y a un défaut d'information du public. Pour réussir en médecine avec la PACES, on ne rentre pas en médecine. Si on est très bon en mathématiques, il faut aller à la faculté de mathématiques, pour être parmi les premiers et basculer sur la santé. Cela pose un problème vis-à-vis des autres composantes et de l'information des étudiants en terminale qui sont sacrifiés.
3. Chaque université avait le choix de son modèle. Il a voté pour celui de Poitiers lors du conseil de faculté. Celles de Limoges et de Bordeaux ont choisi un modèle différent qui est la majeure santé. Poitiers n'est pas majoritaire au sein des 32 universités.
4. Paris est en exception cette année, comme d'habitude.

Virginie LAVAL souhaite nuancer les propos sur l'exception PACES One, retenue à Paris. Le ministère les a toutefois obligés à ouvrir une voie d'accès *via* une licence. Ils doivent trouver une université partenaire qui acceptera d'inscrire des étudiants dans une licence pour effectuer des études de santé. Il n'est toutefois pas logique que PACES One continue d'exister.

Pour répondre aux questions, un étudiant qui souhaite tenter les études de santé *via* la licence de mathématiques aura intérêt à le faire s'il est excellent dans cette discipline. Il peut terminer premier de sa promotion et tenter le parcours. Il faut toutefois décider des critères d'admissibilité et d'admission. Il est évident qu'en termes de critères d'admissibilité, il n'y aura pas de compensation entre les 24 ECTS maths et les 24 ECTS santé. Il sera demandé aux étudiants d'être bons dans les deux matières. Si l'étudiant termine premier de sa promotion et est admissible, il passera l'examen oral. Il sera testé sur son projet personnel et professionnel. Il devra se décider sur deux filières et le jury fera son travail. Il est possible de limiter le fait que les meilleurs partent vers la médecine car il faudra demander la moyenne dans les deux blocs.

La communication à l'échelle locale et nationale est nécessaire. Sans explication, ce modèle ne passera pas. Un groupe pilote se saisit des deux modèles possibles. Le national s'en empare, mais il n'y a aucune information. Parcoursup est en train d'être paramétré. Il demeure des contraintes. Isabelle RICHARD refuse de lui accorder des capacités d'accueil sur la licence mathématiques-parcours santé et lui demande de raisonner à l'échelle de la licence de mathématiques. Ce n'est pas dangereux pour les mathématiques. Pour la licence sciences de la vie, si 300 places sont disponibles et que le but est d'ouvrir à 80 places en santé, il n'y aura pas de ligne spécifique sur Parcoursup ce qui est absurde. Elle a indiqué aux chargés de mission de la ministre que dans ces conditions, elle n'irait pas vers ce modèle. Elle ne comprend pas que l'université adhère à la réforme avec un modèle original qui permet d'inscrire les étudiants dans un nouveau code culturel pour entrer en santé. Ce modèle est très bon. Elle ne comprend pas pourquoi on l'entrave dans la capacité d'accueil sur Parcoursup. Les universités de Limoges et Bordeaux ne feront pas un modèle à double entrée, mais une pseudo-PACES. Les collègues en santé de Limoges ne sont même pas au courant du modèle choisi.

Delphine BON abonde en indiquant que les délais sont impossibles bien que la réforme soit imposée. Elle se dit satisfaite de voir la PACES disparaître. En deuxième année, les étudiants sont complètement perdus. Ils ne savent plus réfléchir. Le modèle choisi est plutôt positif. Les collègues s'inquiètent car ils ont le sentiment de perdre tous les étudiants en première année et de perdre les heures d'enseignement. Il faut communiquer auprès des enseignants car certaines propositions sont floues. De plus, qu'en est-il des années supérieures ? Tout ce qui se faisait en première année doit être reporté sur les autres années. Il faut en discuter.

Virginie LAVAL confirme qu'il est important de communiquer. Sur les 24 ECTS retenus cœur santé et l'ancienne PACES, elle n'est pas certaine que les étudiants qui viennent de la PACES aient retenu quoi que ce soit en deuxième année. Toutefois, en resserrant sur 24 ECTS cœur santé, cela peut avoir un effet positif pour les étudiants pédagogiquement. La réforme de la santé est une étape des réformes des études de santé.

Yves BERTRAND rebondit sur la question des moyens. La CPU demande 20 millions d'euros. Il se demande si la déclinaison de la réforme à Poitiers ne nécessite pas plus de postes et si la situation n'est pas analogue à celle des STAPS, qui demande plus de main-d'œuvre.

Le Président partage ce point de vue. Des moyens humains ont été attribués lors de la réforme des STAPS : un poste supplémentaire était attribué toutes les 25 places supplémentaires. La question des moyens humains est cruciale en biologie, en psychologie, en STAPS, etc. Le président de la CPU a déclaré rapidement un besoin de 20 millions d'euros. Il en faudrait plutôt entre 50 et 70 millions d'euros, selon les modèles mis en place par les différentes universités. Tout le monde regrette l'incapacité de pouvoir faire une vraie réforme de la PACES en raison du manque de moyens humains.

Philippe BRISSONNET convient de l'intérêt d'une vraie réforme sur le fond. Il souhaite rappeler l'impact sur les services, notamment de la scolarité. L'ensemble de la communauté universitaire est impacté par la complexité et le manque de moyens pour réaliser quelque chose de positif. Il ne faut pas oublier les personnels BIATSS.

Le Président rappelle que sur les postes obtenus en FSS, un a été dédié à cela et il a été attentif au personnel BIATSS.

Sandrine CHEVAILLER estime que l'idée de la réforme est intéressante. La réforme du lycée engendrera aussi une réforme de l'université. Elle fait part de son inquiétude sur l'absence de soutien de la part du ministère et sur les capacités d'accueil. Il faut l'aide du ministère. De plus, quant aux moyens humains à allouer, elle rappelle que le ministère a tendance à dire que le niveau de la masse salariale est largement au-dessus de ce qu'il devrait être. Il a aussi à l'esprit de ne pas accorder de financement pour le glissement vieillesse technicité (GVT) des universités et se désengage un peu partout, ce qui pose la question de l'approche choisie pour négocier.

Virginie NEVEU partage ces inquiétudes. Le modèle de bouquet de licences semble être le plus pertinent pédagogiquement. Potentiellement, il se heurterait à une question de moyens. Elle se demande s'il ne serait pas possible de réduire le nombre de licences ciblées.

Virginie LAVAL répond que c'est une très bonne idée. Toutefois, une contrainte est imposée. Les capacités d'accueil doivent être à l'identique à l'échelle de l'établissement. Si on enlève cinq licences, les 1 000 étudiants devront se répartir sur les cinq, ce qui exploserait les compteurs.

Le Président ajoute que la proposition est double. Il faut retenir la délibération de la CFVU à l'unanimité sur la mise en œuvre d'un modèle sur un bouquet de licences si et seulement si des moyens humains sont alloués, sachant qu'au Conseil d'administration du mois de novembre, une délibération définitive portera sur la rentrée de 2020. Il faudra prendre une décision pour paramétrer Parcoursup fin novembre.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les orientations stratégiques de l'Établissement pour la mise en œuvre de la réforme de la première année commune aux études de santé (PACES), pour l'année universitaire 2020/2021.

4) Réforme de l'apprentissage

Le Président annonce que cette réforme bouleverse de façon majeure la question du financement et de la régulation des formations d'apprentissage. Jusqu'à présent, des propositions étaient adressées à la région, qui labellisait des formations retenues à l'apprentissage. Aujourd'hui, la région n'a plus cette compétence et chaque filière industrielle peut créer son CFA et mettre en place de l'apprentissage avec une rémunération au contrat. Un changement majeur concerne les financements de l'apprentissage. Un certain nombre de textes sont en attente, ce qui est le cas pour toutes les réformes. Il revient sur les réformes de la PACES ou des masters éducation et formation. Il manque les circulaires pour ces réformes qui doivent être mises en œuvre pour le 1^{er} septembre 2020. Cela génère un stress chez les collègues qui doivent modifier les maquettes sans connaître les attentes du ministère sur la réforme des MEEF. Sur la réforme des DUT, des choses sont en cours, avec un Bachelor à trois ans.

Nathalie MARTIN-PAPINEAU présente la réforme en trois temps. Elle proposera un état des lieux de l'apprentissage à l'université de Poitiers et envisagera ensuite les transformations issues de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle sous-distinguera le cadre général de la réforme, notamment le point qui tend à introduire un rapprochement très net entre l'apprentissage et la formation continue. Puis elle présentera les principaux points spécifiques à l'apprentissage. Enfin, dans un troisième temps, elle exposera les enjeux de cette réforme pour les établissements d'enseignement supérieur.

L'apprentissage à l'université de Poitiers concerne 43 formations ouvertes, du DUT au master. Quatre formations ont été récemment ouvertes à l'apprentissage :

- La deuxième année de DUT SHE,
- La LP Agronomie, parcours terroirs, territoires, gastronomie,
- La deuxième année de master biodiversité, écologie et évolution, parcours plantes et société,
- Les masters 1 et 2 Actuariat, statistiques et actuariat, parcours SARADS.

Pour la prochaine rentrée, trois formations ouvriront à l'apprentissage :

- Le DEUST 2 des métiers de la forme,
- Le DEUST 2 animation et gestion des activités physiques et sportives, activités aquatiques,
- Le master 1 invention chimie.

De manière générale, les effectifs d'apprentis à l'université de Poitiers ont augmenté d'un peu moins de 30 % entre 2015 et 2018. À mi-octobre 2019, il y a 460 contrats d'apprentissage. Le volume d'apprentis de l'université de Poitiers représente environ la moitié du volume total d'apprentis au sein du CFA Nouvelle-Aquitaine.

Les transformations issues de la loi sont abordées. Le cadre général a pour objectif central de fluidifier la formation professionnelle, aussi bien la formation initiale que la formation continue pour répondre au plus vite aux besoins en compétences que le ministère considère comme un facteur clé de la compétitivité française. Dans le cadre de cet objectif central, il s'agit plus précisément de rendre l'accès à la formation professionnelle plus facile, de construire un système plus agile, c'est-à-dire plus réactif, notamment par rapport aux demandes en compétences des entreprises. Il s'agit également de rendre l'offre de formation plus visible, plus fiable. La visibilité de l'offre de formation en apprentissage et continue des établissements supérieurs ne va pas forcément de soi. Un cadre général place aussi la notion de compétence au cœur de ces transformations pour les formations professionnelles et de manière générale.

Par ailleurs, la réforme accroît sensiblement les contrôles sur la qualité des formations financées sur fonds publics ou mutualisées.

Le développement de l'apprentissage est encouragé et conçu, comme la formation continue, comme une prestation de service au sein d'un marché concurrentiel. Dans ce contexte, la loi organise un mouvement très net de libéralisation de l'offre de formation par apprentissage et renforce les exigences de qualité, qui désormais représentent l'outil majeur de la régulation de l'offre de formation professionnelle. Cette qualité est vérifiée par France Compétences, une agence nouvellement créée dans ce champ. L'État est majoritaire dans cette agence

qui vérifie la qualité des formations à travers l'inscription au registre national des certifications professionnelles. La commission CNCP est une des commissions incluses dans France Compétences. Cette dernière valide un référentiel national de qualité qui sert à la vérification de la qualité de l'offre proposée par les organismes de formation dont l'université de Poitiers fait partie.

La création des CFA est désormais libre. Une simple déclaration en préfecture suffit, y compris pour les entreprises qui sont désormais autorisées voire encouragées à créer leurs propres CFA. C'est également la fin de l'autorisation par le Conseil régional à l'ouverture des formations par apprentissage. À partir du 1^{er} janvier 2020, la carte régionale des formations en apprentissage n'existera plus. Désormais, les branches professionnelles définissent les niveaux de prise en charge des différents contrats d'apprentissage avec un dialogue éventuel et des recommandations émises par France Compétences. Parallèlement, la loi instaure un financement au contrat des CFA, avec une garantie de financement de tous les contrats, dès lors qu'ils conservent des formations inscrites au RNCP (attestation de la qualité de ces formations dans le dispositif prévu par la loi). Il n'y a plus de compétences pour la région, si ce n'est la possibilité de majorer la prise en charge des diplômes à partir de critères liés au développement économique ou à l'aménagement du territoire pour chacune des régions. Elles peuvent en outre participer au financement des CFA.

Le rôle accru de l'État dans la gestion des fonds de la formation professionnelle et dans la régulation du système est un autre point majeur de la réforme de l'apprentissage. Le renforcement du rôle de l'État s'exerce *via* France Compétences. L'État est majoritaire et contrôle l'affectation des fonds de formation ainsi que l'enregistrement des diplômes et des titres. Le contrôle de l'État est aussi renforcé *via* la Caisse des dépôts et consignations. Par l'entremise de cette dernière, l'État assure la gestion financière du CPF. La Caisse des dépôts et consignations est également en charge du système d'information dématérialisé du CPF qui est actuellement mis en place. L'État a en charge la mise en œuvre du plan d'investissement relatif aux compétences. Le rôle de l'État dans la régulation est donc accru. Parallèlement, le paritarisme de gestion est remis en cause, avec notamment la transformation des opérateurs paritaires collecteurs agréés OPCA en opérateurs de compétences dits OPCO, qui n'ont plus désormais, à la différence des OPCA, la mission de collecter les contributions des entreprises qui iront désormais directement vers l'URSSAF. La mission de ces OPCO est recentrée sur un service de proximité aux entreprises et aux branches professionnelles.

Nathalie MARTIN-PAPINEAU aborde les coûts contrats pour l'apprentissage. Jusqu'à cette loi, les calculs des coûts d'une formation d'apprentissage étaient fixés par les régions suite à un dialogue avec les CFA. Ces coûts de formation étaient publiés sur une liste préfectorale qui déterminait précisément la somme dont l'entreprise devait s'acquitter auprès du CFA dans le processus de recrutement d'un apprenti. La loi de 2018 transfère cette responsabilité aux branches professionnelles qui désormais fixent elles-mêmes le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage après un dialogue avec France Compétences. La réforme est encore en cours d'annonce. Plusieurs dizaines de textes d'application ont été publiés et d'autres sont en attente, ce qui mène à une situation d'imprécision. Cette nouvelle procédure de prise en charge des coûts des contrats s'est terminée avec la publication du décret du 13 septembre 2019 qui fixe désormais les nouveaux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Quels sont les enjeux de ce nouveau système d'apprentissage pour les établissements d'enseignement supérieur ?

D'un point de vue macro, ces enjeux sont transversaux et au croisement d'au moins quatre problématiques :

- Celui de la relation avec les entreprises,
- Celui du développement de nouvelles pratiques pédagogiques,
- Celui de la politique de l'offre de formation en apprentissage,
- Celui de la politique de communication en matière de formation et la question de la démarche qualité.

Les incidences financières du nouveau dispositif sont particulièrement déterminantes puisque désormais le financement de l'apprentissage et de l'AFC est très étroitement conditionné par un certain nombre d'exigences. La réforme s'accompagne aussi d'une nouvelle taxe d'apprentissage. Avec cette loi, à moyen terme, une logique de FTLV s'exprime. La notion de compétence est au cœur du dispositif. Tous les diplômes sont désormais considérés comme des formations professionnelles puisqu'ils contribuent à la construction de compétences, qu'ils débouchent ou non, directement, sur l'exercice d'un métier, la perspective à moyen terme étant l'effacement de la frontière entre formation initiale et formation continue.

Comment répondre à ces enjeux ?

En ce qui concerne l'offre de formation, il faudra définir les principes de l'offre de formation par apprentissage, ne serait-ce que parce qu'un certain nombre de changements ont eu lieu comme celui de l'abandon du seuil minimum des 400 heures à un minimum de 25 % de la formation passée en centre de formation. Il faudra aussi réfléchir à la stratégie d'établissement à mettre en place face à la suppression de la carte des formations, compte tenu des pratiques des autres établissements d'enseignement supérieur. Toujours sur ce volet d'offre de formation, il faudra poursuivre l'effort déjà engagé pour la présentation de l'offre de formation par blocs de compétences et poursuivre le travail de diversification des modalités pédagogiques. Formations à distance, formations hybrides, voire formations multimodales sont de plus en plus présentes. Au-delà de l'offre de formation, les enjeux portent aussi sur les liens entretenus avec les acteurs socio-économiques. Il faudra renforcer ces liens et échanges, aussi bien avec les entreprises qu'avec les OPCO, pour faire un travail de conviction sur la pertinence des formations au regard des besoins en compétences du marché. Il faudra aussi réfléchir à d'éventuels registres de coopération avec les CFA d'entreprises s'ils se développent sur le territoire, mais aussi avec les collectivités territoriales qui peuvent également créer des CFA. La visibilité de l'offre de formations est une question cruciale, puisque se pose le problème du référencement de l'offre de formation sur différents sites officiels, celui des Carif-Oref et le portail Mon compte formation, application dématérialisée de gestion du CPF. Il faut aussi poursuivre la démarche qualité que l'établissement a déjà investie, notamment en lien avec le décret de juin 2015 et le référencement Datadock. Malgré la présomption de qualité dont bénéficient les établissements d'enseignement supérieur, ils seront soumis aux vérifications des organismes certificateurs et devront répondre dans les mêmes conditions à l'ensemble des critères liés à ces exigences de qualité. Il faut aussi poursuivre la mobilisation de l'établissement sur l'enregistrement des formations au RNCP. Ce dernier point représente la condition *sine qua non* des financements de l'apprentissage et de la formation continue (qu'il s'agisse de la reprise d'études, de la VAE, de la VAP et des contrats de professionnalisation).

Alain TEXIER, Directeur du CFA, complète la présentation avec des éléments sur le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine. Ce CFA est né dans l'université de Poitiers. En 2013, le Conseil régional a souhaité une harmonisation au niveau du territoire et surtout une coordination, pour essayer de minimiser les coûts de l'apprentissage. Le CFA a été ouvert à l'époque à la région Poitou-Charentes. Depuis, il s'est étendu à la Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui, cinq établissements sont partenaires. Il mentionne Bordeaux INP, Pau IV (formations d'ingénieurs) et le CNAM Nouvelle-Aquitaine. Ces formations appartiennent à l'enseignement supérieur. L'ENSMA sous-traite ses formations auprès du CNAM. Enfin, l'université de Poitiers et l'université de La Rochelle y participent.

L'université a fait beaucoup dans la création et continue à contribuer. Le CFA a son lieu d'accueil à l'université de Poitiers, sans laquelle il n'existerait pas. Il existe depuis 10 ans. En 2019, 1 136 apprentis étaient répartis dans 10 domaines de formation, soit 73 formations sur les 5 établissements. Les effectifs sont constitués à 72 % d'hommes et 28 % de femmes. Les domaines de formation sont l'administration publique, les banques, les assurances, le bâtiment, le commerce, le développement durable. Les industries technologiques sont les sciences dures, le management, le marketing, le numérique et l'informatique, et le tourisme.

Cette année, les recrutements sont réalisés, mais les conventionnements avec les entreprises ne sont pas terminés. Les chiffres sont légèrement au-dessus de l'an dernier. Les taux d'insertion immédiate sont à 78 %. La prise d'emploi en CDI est de 58 % pour presque 50 % dans l'entreprise d'accueil de l'apprenti. Ce qui se décline pour l'établissement de Poitiers se décline aussi pour la communauté du CFA.

Il aborde le financement du CFA. Le cœur du modèle actuel est l'entreprise où se trouvent les jeunes en apprentissage. L'entreprise, *via* ses branches professionnelles, verse la taxe d'apprentissage. Les OPCA la perçoivent mais il faut la quémander. Les responsables de formation la demandent auprès de l'entreprise en disant « Nous avons des apprentis chez vous, aidez-nous, il nous faut la taxe d'apprentissage ». La taxe d'apprentissage est répartie au prorata du nombre d'apprentis et représente la majorité du financement, mais la région participe aussi. Cette dernière souhaitait mettre ensemble tous les acteurs pour être le plus homogène possible. Cette régulation ne sera plus après 2019.

Les établissements sont amenés à un recouvrement de 50 % et le CFA finance 50 %. La taxe d'apprentissage ne recouvre pas la somme globale du coût de la formation. Si l'établissement ne participait pas, le financement serait en difficulté. Le schéma actuel est plus complexe en raison de ses réseaux pour les flux financiers. Les

entreprises versent leur taxe d'apprentissage, mais ce flux financier passe désormais par l'URSSAF qui donnera ses financements à France Compétences, devenue la tutelle d'État qui pilotera l'apprentissage. Les OPCA sont des organismes qui allaient chercher les financements. Désormais, il s'agit d'opérateurs de France Compétences. Il y avait une vingtaine d'OPCA et désormais il existe 11 OPCO. Plus de 700 branches professionnelles alimentaient les OPCA. L'État souhaite réduire ce nombre à 250. Les OPCO (opérateurs de compétences), octroieront des financements au CFA sous la forme des coûts contrats. France Compétences a fait l'inventaire des formations au niveau national. Elle a demandé aux régions et aux préfetures de remonter toutes leurs informations depuis plusieurs années. Des statistiques ont été réalisées et donnent un coût contrat par formation. Pour un Master déterminé, un coût nominal sera donné par France Compétences. Pour satisfaire les branches, un coût minimum et un coût maximum seront donnés, en espérant que le seuil moyen sera pris, sous peine de complexifier la réalisation des budgets.

Si tout se passe bien, 80 % du recouvrement sera assuré par le CFA et 20 % par l'établissement. Si le nominal est maintenu et qu'il n'y a pas de difficultés avec le public, le taux de recouvrement pourrait même atteindre 85 %. France Compétences travaille sur la masse financière des entreprises mais pas sur la masse financière des services publics. La difficulté majeure, c'est que de nombreux masters fonctionnent avec et alimentent les services publics avec des apprentis. Aujourd'hui, il n'existe pas d'engagement financier propre des services publics, comme ce fut fait avec le privé. Aujourd'hui, le CFA compte entre 100 et 150 conventionnements publics. S'il n'est pas possible d'obtenir les financements de ces conventionnements, il faut amortir le choc. *A priori*, il devrait être possible de tout recouvrer, mais il n'y croit pas trop pour l'instant.

Le Président indique que cette réforme est majeure et peut se résumer par un double processus de libéralisation et de mise en concurrence croissante entre les CFA et de dérégulation à l'échelle régionale, ce qui constitue une vraie interrogation. Il siège au CESER où ce sujet est débattu car la région avait un souci d'équité territoriale et d'aménagement du territoire. Quid, entre autres, des CFA en milieu rural qui risquent d'être moins attractifs que les CFA en milieu urbain ? Ces questions sont posées pour les chambres des métiers et pour d'autres organismes. Dans le même temps, depuis quelques années, on assiste à une recentralisation avec France Compétences. L'État joue un rôle de plus en plus important sur ces questions. Un double processus change radicalement la donne pour les CFA, avec une moindre concurrence concernant le CFA Sup que les CFA des chambres des métiers. L'UIMM et la Fédération du bâtiment ne sont pas sur les mêmes niveaux de qualifications que l'université. Il s'agit d'un financement au contrat, avec un risque de mise en concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur, d'où des questions sur l'avenir du CFA Sup.

Karl JOULAIN a souvent entendu parler de la réforme de la taxe d'apprentissage, voire de sa suppression. La dotation pourrait être donnée directement à France Compétences. Il demande ce qu'il en est.

Alain TEXIER répond que les textes ne sont pas complètement parus. Il en manque la moitié. Les flux financiers devraient passer par l'URSSAF. Il n'est pas possible de dire comment cela va s'appeler aujourd'hui.

Le Président ajoute que cette réforme est importante au niveau financier et a un impact sur l'établissement.

Nathalie MARTIN-PAPINEAU ajoute que l'université de Poitiers souhaite développer l'apprentissage dans le secteur public. Or, le financement de l'apprentissage dans le secteur public est particulièrement en péril, même s'il est annoncé que le CNFPT financerait 50 % du coût contrat pour l'apprentissage dans les collectivités territoriales. Elle considère qu'il s'agit de poudre aux yeux car la mise en œuvre dans la réalité sera plus complexe. L'apprentissage dans le domaine public a un vrai sens et repose sur des valeurs partagées.

5) Critères généraux d'exonération des droits d'inscriptions sur la base de l'article R. 719-50 du Code de l'éducation pour la rentrée 2020
--

Le Président propose une délibération sur les droits d'inscription des étudiants internationaux. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé le 11 octobre 2019 contre les droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, en acceptant des droits modiques. Le Conseil d'État est saisi. La réponse du Conseil d'État aura lieu au cours du mois de janvier 2020. Il propose de reprendre la délibération de l'an passé en disant que l'université souhaite que les étudiants extracommunautaires aient les mêmes droits d'inscription que les

étudiants communautaires et français, par rapport à Parcoursup et Campus France, de sorte à ce que l'information soit claire vis-à-vis des étudiants internationaux qui voudront venir à l'université l'an prochain.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les orientations stratégiques de l'Établissement et les droits différenciés, tels que définis ci-dessous.

Orientations stratégiques de l'Établissement & droits différenciés

Conformément à l'article R. 719-50 2° du code de l'éducation (décret n° 2019-344), les orientations stratégiques de l'établissement permettent d'exonérer des droits d'inscription différenciés les usagers qui ne remplissent pas l'une des conditions posées aux articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'université de Poitiers est profondément attachée à sa politique d'attractivité des étudiants étrangers.

Particulièrement désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, une politique de coopération qui constitue l'une de ses priorités, l'Université de Poitiers, soumet, à cette fin, aux élus du Conseil d'administration la proposition suivante pour délibération:

« L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation.

Pour les étudiants exonérés partiellement par le ministère des affaires étrangères (article R. 719-49-1 du code de l'éducation), si nécessaire, un complément d'exonération sera appliqué pour aboutir au montant du droit d'inscription acquitté par les étudiants européens.

Les exonérations ci-dessus sont valables pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2020-2021, dans un diplôme national, à titre principal ou secondaire ».

Karl JOULAIN s'inquiète sur l'évolution des 10 %. S'il en est question dans les deux ans ou dans les dix ans, ce n'est pas pareil.

Le Président répond que c'est une bonne question à moyen terme. Il faudra faire un point sur ce sujet lors du prochain Conseil d'administration.

6) CPER 2021-2027

Le Président explique qu'il a su, le 23 septembre 2019, qu'il fallait faire remonter les premières fiches globales sur le CPER 2021-2027 le 23 octobre 2019. Sur le CPER précédent, six mois ont été consacrés aux fiches et aux orientations du CPER. Une stratégie avec l'organisation du campus permet d'évaluer ce qui peut être financé. Le travail est en cours. Les fiches globales seront envoyées pour le 23 octobre 2019. Un problème majeur demeure concernant le CPER 2021-2027. Une réunion a eu lieu il y a dix jours avec le délégué régional à la recherche et le vice-président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la région, Gérard Blanchard. Le problème existait déjà lors du CPER précédent et a été résolu grâce à la région Poitou-Charentes. Il s'agit du financement des sciences humaines et sociales. Sur ce CPER, le financement de l'État est tellement dérisoire qu'aujourd'hui c'est la Région qui joue le rôle majeur. Dans le CPER de 2010-2016, l'État a versé 25 millions d'euros. Dans celui de 2016-2020, l'État a mis au départ 3,5 millions d'euros. Tous les élus régionaux de toutes les régions de France sont intervenus et 5 millions d'euros ont été obtenus de l'État. La Région a augmenté sa dotation sur le contrat de plan État-Région. Aujourd'hui, quand l'État met un euro, la Région en met 10. Or, l'État continue à jouer un rôle majeur puisqu'Édouard Philippe souhaite, pour la fin du mois d'octobre, les fiches CPER de toutes les régions de France. Or, aujourd'hui, ce sont les régions qui financent essentiellement le contrat de plan État-Région. L'État s'attribue un rôle qui ne correspond plus au

financement qu'il apporte. La décision de la région et de l'État consiste à ne financer que de gros équipements, ce qui pose la question des sciences humaines et sociales. En 2016, la région avait choisi de soutenir un programme de sciences humaines et sociales (INSECT - Innovations sociales culturelles et économiques dans les territoires). Des financements sont attribués à cet enjeu ; des collègues des sciences humaines et des juristes participent à ce programme de recherche. D'autres universités avaient fait le choix de dire que les sciences humaines sont la cerise sur le gâteau des sciences fondamentales. Ce n'est pas la conception de l'université de Poitiers. Dans une université pluridisciplinaire, il est essentiel que les sciences humaines et sociales ainsi que le droit soient soutenus. Les besoins en équipements ne sont pas du tout comparables aux besoins de l'IC2MP ou à l'EBI. Il propose de faire remonter au 23 octobre 2019 les fiches qui semblent pertinentes. Ensuite, une phase de négociation aura lieu de janvier à juin 2020 avec la Région et avec l'État, mais surtout avec la Région. Il faudra, à cette occasion, établir comment obtenir des financements des sciences humaines et sociales. En cas de difficultés, il faudra revenir devant le Conseil d'administration afin d'évaluer comment intervenir de façon plus officielle. Aujourd'hui, la démarche consiste à faire le travail honnêtement avec l'ensemble de la communauté universitaire, à faire remonter les besoins de l'université de Poitiers. Au fur et à mesure des négociations, le Conseil d'administration, les assemblées et la Commission de la recherche seront informés.

Serge HUBERSON estime qu'il s'agit d'une situation singulière. L'organisation même du CPER est présentée après tout le monde. La formalisation des dates de remontée des fiches est arrivée après le dernier Conseil d'administration. Le CNRS a fait une requête auprès des laboratoires afin de faire remonter, quand ils dépendaient du CNRS, les matériels qu'ils pensaient acquérir dans le cadre du CPER. Cette remontée s'est faite plus ou moins bien. Les laboratoires n'ont pas tous apprécié la demande, un peu hors-sol. De ce fait, l'université a été sollicitée par le CNRS pour intervenir auprès des laboratoires et demander des fiches de remontées. Cette phase n'est pas déconnectée du reste. Le 17 septembre, un courrier du DRRT annonçait une réunion le 24 avec un modèle de fiche à remplir sans date. Le 24 a eu lieu une réunion à la Région. Le 25, il avait un rendez-vous personnel avec Rodolphe VAUZELLE qui a pris la suite d'Alain TEXIER, le DRRT adjoint. Il lui a donné des précisions ce qui lui a permis d'envoyer un message aux directeurs de laboratoires le 26 au matin. La Région est ensuite venue expliquer ce qu'elle attendait de l'université le 7 octobre. Cette réunion a été mise simultanément à la présentation de l'appel à projets de la Région. Il assiste en général à l'appel à projets et introduit la réunion. Il ne pouvait pas être présent à la réunion du CPER qui se tenait en même temps. Entre le 7 et le 23 octobre, les fiches doivent être remontées pour une synthèse et un arbitrage du Premier ministre le 30 octobre. Ce qui se passera est déjà connu, mais un arbitrage aura tout de même lieu. Pourquoi le calendrier est-il si contraint ? Les mandats de négociation sont arrivés très tardivement chez les préfets de région. Or, le mandat de négociation déclenche le CPER. Donc, il ne s'est rien passé. Le CNRS était au courant avant tout le monde. La fiche demandée par le CNRS était très proche de la fiche demandée par le DRRT. L'État n'a pas apprécié que le CNRS prévienne ses laboratoires en avance. Il y a eu un accrochage entre le DRRT et le CNRS à ce sujet. Cela s'est fait en dépit du bon sens administrativement parlant. Il est demandé de mener une réflexion à 15 ans, ce qui est très difficile en recherche. Il est par exemple demandé d'inscrire les appareils à acheter dans les prochaines années, alors que la plupart n'existent pas encore. Cela donne l'impression que les personnes responsables ne sont pas des professionnels de la recherche.

Le cadrage est ferme. Il fallait que les fiches couvrent un domaine très large sur un projet structurant. En discutant avec le DRRT, il est apparu qu'il fallait se raccrocher à la notion de campus pour constituer des écosystèmes de formation, recherche et innovation. Cela a été confirmé par la Région. Le périmètre est à peu près celui des anciens programmes transport, numérique, etc. Les projets sont réalisés par l'établissement, mais il peut exister des projets multi-établissements. Toutefois, ce n'est plus une obligation. Cela arrange l'université de Poitiers dans le domaine environnemental, où deux programmes étaient gérés par les collègues de La Rochelle, « Environnement » et « Bâtiment durable ». Le programme « Bâtiment durable » s'est bien déroulé. La gestion du programme « Environnement » fut déplorable. Le responsable du programme s'est aperçu tardivement qu'il devait mettre des moyens sur la CSCI. Or, il avait déjà dépensé tout ce qui lui revenait et a donc demandé aux autres de payer. Serge HUBERSON est satisfait de s'être « débarrassé de ce personnage ».

Une question se pose actuellement : si le CPER peut s'appuyer sur le cofinancement européen FEDER. Ce n'est pas clair.

L'écosystème formation recherche et innovation est important. Le rayonnement international sera pris en compte aussi.

En ce qui concerne les conditions à remplir, il faut une articulation avec les infrastructures nationales. Si le temps n'était pas si court, il apparaîtrait intelligent de le faire. Des dépenses d'infrastructures nationales sont réalisées, en physique notamment. Il est cohérent de demander d'y prêter attention. De même, lors de calculs numériques, il est possible d'avoir accès à de grandes infrastructures nationales qui sont au meilleur niveau. Les répliquer localement n'a parfois pas de sens. Il faut donc faire attention à la manière de travailler. L'inscription dans les axes des schémas locaux et régionaux paraît légitime de la part d'une collectivité qui finance.

Il faut connaître dès maintenant les contributions des collectivités locales. Heureusement ces dernières ont bon caractère. Elles financeront à l'aveugle.

Il est par ailleurs nécessaire de valider par les opérateurs nationaux, CNRS, INSERM, INRA et CEA. Il faut organiser une réunion avec l'INSERM. Le CNRS a déjà fait les fiches et a déjà donné son avis.

Enfin, il faut éviter toute confusion entre le CPER et le FEDER car cela générerait des difficultés de gestion dans le CPER actuel. Dans la fiche, il est question de la contribution européenne, aussi, il ne sait pas s'il faut prendre en compte le FEDER à l'heure actuelle. Il a rendez-vous avec Rodolphe VAUZELLE pour passer en revue les fiches et avoir un éclaircissement sur cette question.

Il a schématisé les trois priorités régionales :

- La transition numérique,
- La transition énergétique,
- La santé.

L'université s'est servie de la notion de campus en émergence, « aéronautique et transports » qui correspond à peu près à la fiche nommée « transports » dans l'ancien CPER. « Énergie et environnement » est différent et correspond à un campus centré autour de l'ENSI Poitiers. Il regroupe deux programmes CPER portés par La Rochelle indépendamment, « ECONAT » et « Bâtiment durable ». Tout va bien de ce côté. Il n'y a pas de problème pour la santé. « Maths sciences numériques » est l'ancien programme numérique. Côté SHS et droit, qui représentent beaucoup de monde, il a proposé de séparer le droit, ce qui a été approuvé par les collègues de droit qui ont travaillé indépendamment car les supports à l'innovation dans cette discipline ne sont pas les mêmes que le support à l'innovation en SHS. Le droit n'est pas dans la MSHS. Il faut donc une structure propre au droit. Cela permet d'avoir une identité marquée. Pour le moment, la MSHS orchestre les SHS. Il faudra voir par la suite comment s'organiser. Dans tous les cas, le CPER sera réalisé.

Initialement, deux fiches multi-établissements étaient prévues. La première concerne les machines de calcul haute performance. Une machine se trouve sur le campus et dessert les laboratoires de l'université et ceux de l'université de La Rochelle. Elle devra être renouvelée en 2020. L'université de La Rochelle a donné son accord pour en financer une partie. Cela sera effectué avant le CPER qui va jusqu'en 2027. Comme une machine a une durée de vie de cinq ans, elle devra être renouvelée pendant le CPER actuel. Cette phase est visée aujourd'hui. Les discussions sont en cours. Le DRRT a demandé qu'il n'y ait qu'une fiche pour toutes les infrastructures numériques. Finalement, il y en aura deux, une pour le data center et une pour le réseau auquel l'université de Poitiers a participé. Dernièrement, sous la pression de l'université de Bordeaux, il a été estimé que les moyens de calcul devaient aussi rentrer dans cette fiche. Cela posera un problème, car les moyens de calcul sont très diversifiés. Il s'agit d'un continuum qui part du PC à Poitiers jusqu'à la machine nationale. Tout centraliser à Bordeaux n'a aucun sens, d'autant qu'en ce qui concerne les machines, un certain nombre d'ateliers et d'animations ont été mis en place autour (bio-informatique et calculs numériques en physique et en chimie). Il était envisagé de compléter cela avec un atelier dirigé vers les SHS. Il va tenir une visioconférence avec l'université de Bordeaux sur ce point, accompagné d'Alexandre MOREL, informaticien.

Il est possible pour un laboratoire de participer à plusieurs fiches. Autant les campus sont intéressants pour la visibilité, autant il ne faut pas qu'ils deviennent des frontières qui reprennent les problèmes rencontrés avec l'organisation actuelle. Il peut arriver que deux équipes dans un laboratoire travaillent sur des sujets intermédiaires.

Plutôt que de chercher à rentrer dans des axes de schémas régionaux ou locaux, il est préférable de partir des enjeux sociétaux, avant de voir comment ces derniers sont repris.

Les remontées des besoins des laboratoires sont constituées de quatre pages présentant les orientations scientifiques et comment elles sont reliées à l'information et à l'innovation, ainsi que d'une « liste de courses ». Il n'est pas nécessaire de resituer les appareils dans leur contexte. L'élaboration de ces fiches a commencé dès

que le CNRS a fait sa demande, et le 26 au matin pour les autres. Ont été organisées des réunions de coordination par campus, lors desquelles il a rencontré les porteurs de fiches. Puis, une remontée est prévue pour le DRRT le 23 octobre. Le travail qui devait suivre était la mise en cohérence et la discussion avec la Région. Hier soir, toutes les fiches ont été passées en revue lors d'une réunion. Il s'agissait d'observer les cas où un même sujet était abordé dans deux endroits différents, quelles équipes ont répondu sur deux programmes différents, volontairement ou non, de manière à faire en sorte qu'un même sujet, parce qu'il appartient à d'autres secteurs, ne soit pas surfinancé, ce qui était arrivé dans les anciens programmes où certains collègues ont eu l'indélicatesse d'aller chercher beaucoup d'argent. Un gros travail a été réalisé pour venir à bout des incohérences.

Quatre pages sont stratégiques, puis il faut inscrire le matériel souhaité en espérant que l'État approuve. Il ne paiera pas, mais dira si c'est acceptable ou non. Si l'État refuse, ce ne sera plus du CPER. 2 % est une minorité de blocage. Cette liste a été faite par presque tous les laboratoires. Du travail demeure, mais le projet se précise. Le droit a quasiment terminé. C'est plus simple car il y a moins de laboratoires. Le droit demande l'achat d'un gros matériel pour éditer des livres à la demande et l'inscription dans les axes de la région : « transition numérique », « transition énergétique » et « santé ». Il n'est pas possible de résumer le droit à ces trois axes choisis par la région. Toutefois, ils ont réussi à indiquer quelles activités entraient dans quoi.

Pour la santé, une partie de l'innovation passe par le centre d'investigation clinique qui dépend du CHU. Il n'était pas inclus dans la fiche et Serge HUBERSON a demandé qu'il le soit.

Les SHS ont d'emblée présenté leur projet avec les structures permettant de transférer l'innovation, en l'occurrence le nouveau laboratoire commun Destins. Un problème persiste : comment intégrer les besoins en RH.

Un microscope électronique en transmission de haute résolution a été demandé. Les collègues de Bordeaux étaient prêts à avoir un appareil de six places installé à Poitiers. Cela témoigne de bonnes relations entre les laboratoires et de la reconnaissance de la qualité de l'environnement apporté. L'appareil coûte 5,5 millions d'euros. Il s'agit d'un équipement phare au même titre que l'IRM arrivé au CHU. Pour l'université de Poitiers, au-delà des coûts de maintenance à étudier, cela signifierait une réaffirmation du marquage recherche de l'établissement. Ce projet est emblématique car cet appareil serait le seul dans la région. Le but est que le CNRS approuve son installation. Si ce dernier donne son feu vert et en finance une partie, même de manière symbolique, cela serait très positif pour l'université.

Le Président remercie Serge HUBERSON. Il ajoute que le dossier concernant l'immobilier sera déposé. Il existe un programme pluriannuel immobilier. Des discussions sont en cours avec les collectivités territoriales pour évaluer leur participation à des opérations communes. Comme l'université est propriétaire du patrimoine, elle représente l'État dans les discussions avec les collectivités territoriales. Cela est plus simple à faire que sur la partie recherche.

Sylvain DUBOIS ajoute que le prix du microscope est en cours de discussion avec les constructeurs afin, d'une part, qu'il soit garanti dix ans et, d'autre part, de stabiliser le modèle économique. Les contrats de maintenance sur ce type de microscope s'élèvent à 100 000 euros par an. Ce n'est pas tenable pour l'université.

Serge HUBERSON indique qu'il faut que cela apparaisse dans la facture comme un supplément de facturation, sinon il retirera sa déclaration de soutien financier au projet si nécessaire.

Karl JOULAIN réagit à ce qui a été dit sur ce type de programme, qui peut être problématique pour les SHS. C'est aussi le cas en science. Il est relativement facile d'obtenir de l'équipement. Cela permet d'accumuler des équipements dans les laboratoires sans avoir les bras. Cela est très dangereux et peut mener à du gaspillage. Il faut continuer à demander des bras pour faire tourner les machines.

Le Président rappelle sa position sur le sujet. Le CHU a acheté il y a un peu plus d'un an un matériel à un million d'euros qui est resté sous une bâche, car personne ne pouvait le faire fonctionner. Il faut déposer les dossiers dans l'urgence pour pouvoir négocier sur des montants financiers avec la Région et avec l'État. Il faudra aussi discuter avec la Région sur la question des moyens humains pour faire fonctionner tel ou tel équipement. Il a ressenti de la part de Gérard BLANCHARD un peu moins de fermeté que de la part de l'État.

Il est bien d'avoir du matériel de haut niveau, d'avoir huit millions d'euros pour Prométée II, mais la question de son fonctionnement est posée. Cela ne peut pas reposer sur le personnel actuel des universités. Cela est valable pour de nombreux établissements en sous-emploi.

7) Examen des demandes de financement CPER FEDER

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les opérations et le plan de financement CPER FEDER, avant soumission au Comité régional de Programmation.

8) Tarifs et subventions

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

9) Questions diverses

➤ Dénomination des bâtiments :

Le Président ajoute que lors du précédent Conseil d'administration, Pascal CHAUCHEFOIN avait proposé de dénommer des amphithéâtres et des lieux. L'idée a été reprise. Il est proposé de créer un groupe de travail avec des administrateurs sur cette thématique que Laurent BRIZZI animerait. Il serait bien que ce groupe soit constitué de 3-4 universitaires, et de personnels BIATSS. Il est important de dénommer les lieux. Cela fut réalisé la semaine dernière avec Marie-Amélie LE FUR qui a donné son nom à un complexe sportif. Elle est présidente du comité paralympique, ce qui donne du sens à l'action de l'université sur le handicap. De plus, elle est une femme. Les dénominations de lieux sont importantes.

Dominique BRUNET, Pascal CHAUCHEFOIN, Aurélien BROSSARD et Julien SEIGNEURET sont intéressés pour faire partie du groupe de travail.

➤ Transports en bus :

Julien SEIGNEURET soumet une proposition au Conseil d'administration, relative aux transports en commun sur le campus de l'université de Poitiers. La ligne 1 va de la Milétrie au Futuroscope en passant par le centre-ville et le campus, ce qui impacte directement la vie de l'université. Depuis la rentrée 2019, ces bus sont surchargés. Entre 7 h et 10 h et entre 16 h et 19 h, du lundi au vendredi, les passagers sont entassés, et parfois il faut attendre trois bus pour avoir sa correspondance, c'est-à-dire 20 à 30 minutes. Cela est dérangeant pour les étudiants et pour les personnels de l'université. Certains cours commencent avec 15-20 minutes de retard. La politique de l'université depuis plusieurs années est de réduire l'utilisation personnelle de son véhicule pour favoriser l'utilisation des transports en commun comme le covoiturage ou le bus. Aujourd'hui, les conditions ne sont pas optimales pour les étudiants et le personnel, qui ne sont pas incités à utiliser le bus. Il est du devoir du Conseil d'administration de voter une recommandation à destination de Vitalis et de la communauté urbaine de Grand Poitiers pour informer de la situation actuelle de cette ligne de bus et d'inciter à prendre des mesures comme l'augmentation de la fréquence sur ces horaires.

Le Président répond que Laurent BRIZZI échange régulièrement avec Vitalis. La situation a un peu changé pour les bus de nuit. Il propose de mettre en place un groupe de travail qui discuterait avec Vitalis de cette question. Des discussions régulières sont en cours avec le nouveau directeur de Vitalis qui est arrivé il y a quelques mois.

➤ Point information Élections 2020 :

Nirmal NIVERT présente le processus électoral 2020. Sous l'autorité du Président de l'université de Poitiers, du Directeur général des services et du Directeur général des services adjoint, la Direction des affaires juridiques est chargée de piloter le processus électoral qui conduira, en avril 2020, au renouvellement des deux conseils centraux, le Conseil d'administration et le Conseil académique.

La date du scrutin est fixée au mardi 7 avril 2020. Toute la communauté universitaire votera trois fois, une fois au Conseil d'administration, une fois à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, et une fois à la Commission de la Recherche. C'est un processus d'établissement qui mobilisera tous les services, toutes les composantes et tous les agents. C'est la raison pour laquelle la Direction des affaires juridiques ne veut pas travailler toute seule. Un groupe élections 2020 a été constitué sur le modèle du groupe élections 2016, mais plus élargi. L'instance administrative est opérationnelle et n'a pas vocation à prendre des décisions politiques mais à accompagner le processus administratif, technique et opérationnel. Il regroupe une vingtaine de personnes. La proposition est en cours et devrait être validée par le Président de l'université. Ce GÉ20 travaillera avec le Comité électoral consultatif. Il s'articule avec la gouvernance de l'établissement, le Président, la Direction générale des services et le Comité électoral consultatif qui doit rendre des avis sur tout le processus et qui commencera à être saisi courant décembre ou début janvier.

La constitution du GÉ20 est prévue pour début novembre. La publication de l'arrêté électoral serait mi-janvier. Le 17 mars, les listes électorales seront affichées. Le 25 mars est la date limite de dépôt des candidatures au Conseil d'administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, et à la Commission de la Recherche. Le 1^{er} avril, tous les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office recevront une information spécifique (comme les auditeurs et les vacataires qui font plus de 64 heures et qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales). Une réforme importante a été mise en œuvre en 2017. Les procurations devront être enregistrées jusqu'à la veille du scrutin. Il n'est plus possible d'accepter des procurations le jour du scrutin, comme c'était le cas en 2016. Le 10 avril, la proclamation des résultats sera proposée au Président. Si le Président, un électeur, ou le Recteur-Chancelier estime que le scrutin a été irrégulier, il peut faire un recours devant la Commission de contrôle des opérations électorales. Lorsque cette commission a statué, un recours est possible devant le Tribunal administratif.

Le Conseil d'administration est composé de membres élus directement par la communauté universitaire et de personnalités extérieures. Quatre d'entre elles seront nommées par les institutions (Région Nouvelle-Aquitaine, département de la Vienne, Grand Poitiers et un organisme de recherche - l'INSERM en 2020). Quatre personnalités extérieures devront être désignées après un appel public à candidatures. Le Directeur général des services envoie comme une offre d'emploi à 4 personnalités extérieures qui, avec les 4 nommées et l'ensemble des élus, procéderont à l'élection du Président de l'université.

La composition de la Commission de la Recherche se fait sur le même modèle que le Conseil d'administration, avec également un appel public à candidatures. Le collège des personnels est plus « éclaté », puisqu'on distingue les professeurs, les maîtres de conférences HDR, les maîtres de conférences non HDR, les enseignants (par exemple pour le test d'exercice de médecine), les personnels ingénieurs et techniciens BIATSS qui ne sont pas AENES, et le collège 6 des AENES.

La composition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire repose sur le même modèle que le Conseil d'administration et la Commission de la Recherche, avec une spécificité importante. Cette instance a le plus de sièges en faveur des étudiants. Sur 40 membres, 16 sièges leur sont attribués.

L'établissement dispose de 170 urnes. Il faudra en récupérer 90 auprès des partenaires et notamment les collectivités territoriales. Il fallait aussi composer avec la date des élections municipales, les 15 et 22 mars. La proposition d'un vote le 7 avril 2020 permet d'obtenir des urnes plus facilement. Il en est de même pour les isolements.

Dans le cas de votes par procuration, il faut bien faire enregistrer la procuration jusqu'à la veille du scrutin auprès du service administratif. Une communication sur ce point est prévue.

La date prévisionnelle des dépôts des candidatures pour les deux conseils est le 25 mars 2020 à 18 h.

En ce qui concerne le renouvellement des instances après le scrutin, le GÉ20 termine son travail et la Direction des affaires juridiques, seule, reprend le processus. Le scrutin a lieu le 7 avril 2020. Le 4 mai, il sera possible d'élire les personnalités extérieures, c'est-à-dire le pré-Conseil d'administration, qui est présidé par le Président du Comité électoral consultatif et qui désigne les 4 personnalités extérieures qui auront fait acte de candidature. Dès lors, il est possible de convoquer le Conseil d'administration qui procède à l'élection du Président. Il pourrait avoir lieu le 13 mai 2020. Les pouvoirs du Président expirent à 0h01 et il peut continuer à expédier les affaires courantes. Le 20 mai, la désignation des Vice-présidents statutaires (pas tous) et des Vice-présidents fonctionnels (VP pilotage et moyens, VP BIATSS, VP numériques) est proposée à l'établissement. Le 29 mai, la Commission de la Recherche et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire devront rendre un avis sur le nom des futurs Vice-président formation et Vice-président recherche. Le 5 juin, le Conseil d'administration élira les deux derniers Vice-président (Vice-président formation et Vice-président recherche). Le processus électoral sera alors terminé.

Du Conseil d'administration, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche, un certain nombre d'instances essentielles au fonctionnement de l'établissement seront constituées, comme la Commission des structures, le Comité électoral consultatif, le Conseil vie de campus, les Sections disciplinaires, le Conseil du SCD, le Conseil du SIUMPPS, et la Commission universitaire des relations internationales.

➤ **Prochaines séances du Conseil d'administration :**

Les prochaines séances du Conseil d'administration auront lieu le 31 janvier et le 13 mars. Les dates de novembre et décembre sont déjà connues.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration


Yves JEAN